



Commune de
CRECHES - SUR - SAONE
Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME



3.1a. Plan de zonage
Plan général
1/5000e

PROJET

Vo pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,	Elaboration P.L.U. prescrite le :	30 mars 2018
Le :	P.L.U. arrêté le :	
Le Maire :	Arrêté d'enquête publique du :	
	Enquête publique du :	
Après copie conforme :	P.L.U. approuvé le :	
Le Maire :		



Bureau
Natura
Environnement
Urbanisme

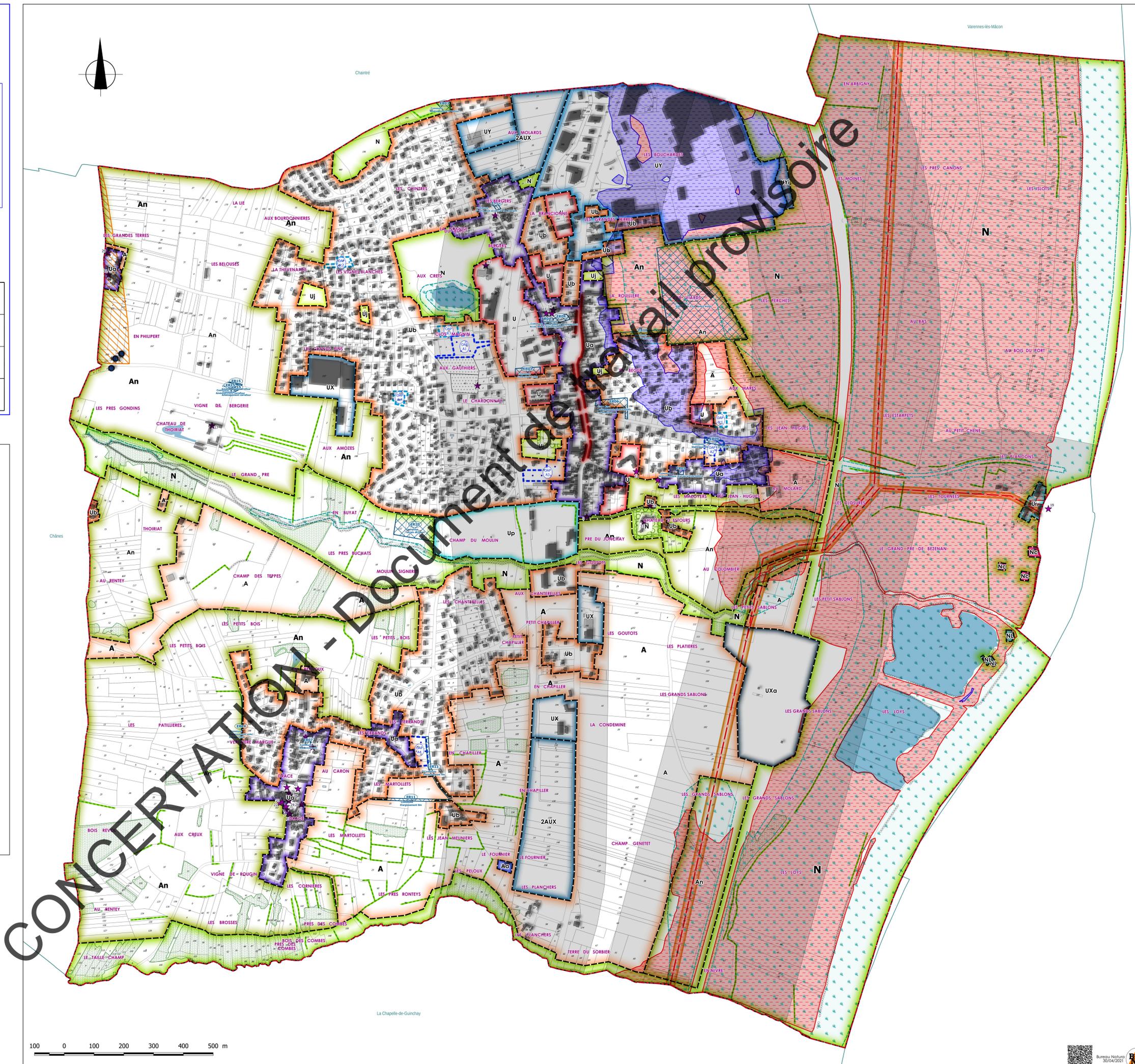
Légende

Zones du PLU :

- U - Zone urbaine mixte de densité moyenne
- Ua - Secteur urbain dense - noyaux historiques
- Ub - Secteur urbain à dominante d'habitat individuel
- Uj - Secteur de jardins, parcs ou vergers
- Up - Secteur d'équipements publics, socio-culturels et sportifs
- Ur - Port d'Arctiat (risque inondation zone rouge PPRi)
- UX - Zone d'activités à vocation industrielle ou artisanale
- UXa - Secteur autoroutier (aire des Sablons)
- UY - Zone d'activités à vocation commerciale
- UYi - Secteur inondable de UY (zone rouge PPRi), strictement inconstructible
- 2AUX - Zone à urbaniser à long terme (vocation artisanale ou industrielle de compétence communautaire - MBA)
- A - Zone agricole
- Ao - Secteur destiné à l'extension d'une activité existante (STECAL)
- An - Secteur agricole strict (enjeux protection AOC, paysage, continuités écologiques, risques)
- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur installations camping (STECAL)
- NL - Secteur installations base de loisirs (STECAL)

Prescriptions :

- Élément protégé de la trame verte (bosquets et masses végétales <4ha)
- EBC - Espace Boisé Classé
- ER - Emplacement Réservé
- Bande de danger - gaz
- Zone inondable (PPRI) - zone rouge
- Zone inondable (PPRI) - zone bleue
- Risque de ruissellement - Atlas de la côte viticoles
- OAP-A - Secteur à aménager soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OAP-dc - Secteur de petite taille soumis à OAP (règle de densité minimale)
- Zhum - Élément protégé de la trame bleue (zone humide)
- IT - Zones de bruit des infrastructures de transports terrestres bruyantes
- Élément protégé de la trame verte (haie - alignement)
- Élément protégé de la trame bleue (ripisylve)
- Canalisation de gaz (génération des bandes de dangers)
- Linéaire commercial à protéger des changements de destination
- ★ Élément patrimonial historique, paysager ou culturel à protéger
- Changement de destination autorisée



100 0 100 200 300 400 500 m